Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 037-213701790-20261019-DECIS_44_2026-CC

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE PARÇAY-MESLAY

N° 44 / 2026

DÉCISION DU MAIRE

Contrat de régie publicitaire sur véhicule loué
Société INFOCOM-FRANCE

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-26 du 22 mars 2026 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la décision n° 43/2026 prise en date du 19 octobre 2026, portant la souscription d'un contrat de location longue durée d'un véhicule, souscrit auprès du GIE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST. ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite utiliser ledit véhicule pris en location comme support de publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes, qui permettront à la commune d'être déchargée du paiement des loyers et de n'avoir à supporter aucun décaissement relatif à cette location ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, à cette fin, de conclure un contrat de régie pendant toute la durée de la location ;

CONSIDÉRANT l'offre de contrat de régie publicitaire sur véhicule loué, économiquement et techniquement en adéquation avec le besoin, faite en ce sens par la société INFOCOM-FRANCE ;

DÉCIDE :

Article 1 : La conslusion d'un **contrat** avec la **société INFOCOM-FRANCE,** sise ZI Les Paluds - Pôle Performance - Bât. B - 510 Avenue des Jouques - 13400 AUBAGNE, et immatriculée au registre du Commerce Marseille sous le numéro 495 255 838, aux fins de mise en **régie publicitaire d'un véhicule,** de marque RENAULT et de type TRAFIC 9 places, loué au GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST, conformément aux modalités définies dans ledit contrat.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 037-213701790-20261019-DECIS_44_2026-CC

Article 2 : Que ledit contrat est établi pour **une durée de quatre années** durant lesquelles INFOCOM-FRANCE conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés par période de 2 ans ; **il prend effet à la date de la première pose des annonceurs sur le véhicule loué** par la commune. Ce contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse.

Article 3 : Qu'INFOCOM-FRANCE rétrocède à la commune la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant TTC du loyer dû au titre de la location du véhicule mentionné à l'article 1 du présent acte. La commune demande expressément à INFOCOM-FRANCE de verser le montant dû au GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST, à titre de délégation de paiement du loyer, conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil. Étant entendu que ledit GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST a expressément acquiescé au principe de cette délégation de paiement. Le paiement opéré par INFOCOM-FRANCE au GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST a pour effet d'éteindre toute créance éventuelle de la commune envers INFOCOM-FRANCE au titre des recettes publicitaires.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif compétent peut être saisi, notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le contrôle de légalité ;
- La perception municipale ;
- La société INFOCOM-FRANCE

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Parçay-Meslay, le 19/10/2026

MAIRIE DE PARÇAY-MESLAY (37) Indre-et-Loire

Bruno FENET
Maire de PARÇAY-MESLAY

Certifié exécutoire :
- Date transmission au contrôle de légalité :
- Date de notification :
- Date de publication :